

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017

L'AN DEUX MIL QUINZE, le VENDREDI 24 FEVRIER 2017
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.
DATE de convocation du Conseil Municipal : 17 FEVRIER 2017

MM JAN Alain. DESREAC René (Proc à JAN). LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande. ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc. ALLORY Rachel. JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane (proc à LE LABOURIER). BOURGET Loïc. LEMARCHAND Pierre (Proc à LUCAS). MERIOT Gilles. GAUTIER Josette. ETIENNE Jérôme. BOISSIERE-GARCIA Valérie.

ABSENTS EXCUSES : BOISSIERE-GARCIA. GAUTIER. ETIENNE.

SECRETAIRES : LUCAS. BOURGET.

En exercice: 19

Présents : 13

Votants : 16

Délibération n°CM/17-0201 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Concernant le compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, receveur et le compte administratif présenté par Monsieur Alain JAN, Maire, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives concernant la régularité des opérations, Monsieur le Maire ne prenant pas part aux votes :

- approuve le compte de gestion présenté
- approuve, à l'unanimité, le compte administratif présenté.
- arrête comme suit les opérations de l'exercice 2016

Section de fonctionnement :

Recettes 2016 :	1 804 972.70 €
Dépenses 2016 :	1 118 628.36 €
Résultat 2016 :	765 806.22 €
Excédent antérieur reporté :	0.00 €
Total excédent de fonctionnement (antérieur+2016) :	765 806.22 €

Section d'investissement

Recettes 2016 :	1 118 628.36 €
Dépenses 2016 :	775 783.20 €
Résultat 2016 :	342 842.16 €

Excédent antérieur reporté : 1 744 479.39 €

Total excédent d'investissement (antérieur+2016) : 2 087 324.55 €

Délibération n° CM/17-0202 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 et statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 765 806.22 €

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- exécution du virement à la section d'investissement Art 1068 : 665 806.22 €

- report d'un excédent en section de fonctionnement : 100 000.00 €

Délibération n°CM/17-0203 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Concernant le compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, receveur et le compte administratif présenté par Monsieur Alain JAN, Maire, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives concernant la régularité des opérations, Monsieur le Maire ne prenant pas part aux votes :

- approuve le compte de gestion présenté
- approuve, à l'unanimité, le compte administratif présenté.
- arrête comme suit les opérations de l'exercice 2016

Section de fonctionnement :

Recettes 2016 :	242 436.22 €
Dépenses 2016 :	118 485.88 €
Résultat 2016 :	123 950.34 €

Excédent antérieur reporté : 0.00 €

Total excédent de fonctionnement (antérieur+2016) : 123 950.34 €

Section d'investissement

Recettes 2016 :	166 119.61 €
Dépenses 2016 :	113 464.24 €
Résultat 2016 :	52 655.37 €

Excédent antérieur reporté : 349 948.94 €

Total excédent d'investissement (antérieur+2016) : 402 604.31 €

Délibération n° CM/17-0204 : BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent d'exploitation de 123 950.34 €

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement Art 1068 : 123 950.34 €

Délibération n°CM/17-0205 : BUDGET LOTISSEMENT OREE DU BOIS - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Concernant le compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, receveur et le compte administratif présenté par Monsieur Alain JAN, Maire, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives concernant la régularité des opérations, Monsieur le Maire ne prenant pas part aux votes :

- approuve le compte de gestion présenté
- approuve, à l'unanimité, le compte administratif présenté.
- arrête comme suit les opérations de l'exercice 2016

Section de fonctionnement :

Recettes 2016 :	151 074.00 €
Dépenses 2016 :	30 997.96 €
Résultat 2016 :	120 076.04 €

Déficit antérieur reporté : 80 177.82 €

Total excédent de fonctionnement (antérieur+2016) : 39 898.22 €

Section d'investissement

Recettes 2016 :	30 997.96 €
Dépenses 2016 :	0.00 €

Déficit antérieur reporté : 30 997.96 €

Total déficit investissement (antérieur+2016) : 0.00 €

Délibération n°CM/17-0206 : BUDGET LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA METTRIE - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Concernant le compte de gestion présenté par Monsieur GUILBERT, receveur et le compte administratif présenté par Monsieur Alain JAN, Maire, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer.

Aucune question ou observation n'est formulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2016 et le détail des opérations exécutées au cours de cet exercice ainsi que les pièces justificatives concernant la régularité des opérations, Monsieur le Maire ne prenant pas part aux votes :

- approuve le compte de gestion présenté
- approuve, à l'unanimité, le compte administratif présenté.
- arrête comme suit les opérations de l'exercice 2016

Section de fonctionnement :

Recettes 2016 :	681 948.59 €
Dépenses 2016 :	521 669.59 €
Résultat 2016 :	160 279.00 €

Déficit antérieur reporté : 0.00 €

Total excédent de fonctionnement (antérieur+2016) : 160 279.00 €

Section d'investissement

Recettes 2016 :	409 241.61 €
Dépenses 2016 :	521 669.59 €
Résultat 2016 :	- 112 427.98 €

Déficit antérieur reporté : 409 241.61 €

Total déficit investissement (antérieur+2016) : 521 669.59 €

Délibération n° CM/17-0207 : BUDGET PRINCIPAL– BUDGET PRIMITIF 2017

La présentation du Budget principal ne soulevant aucune question ou observation, il est adopté à l'unanimité et s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement :	1 676 950.00 €
Section d'investissement :	3 649 187.00 €

Délibération n° CM/17-0208 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT– BUDGET PRIMITIF 2017

La présentation du Budget eau et assainissement ne soulevant aucune question ou observation, il est adopté à l'unanimité et s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 235 331.24 €

La section d'investissement est votée en excédent afin de permettre la réalisation de travaux importants les prochaines années :

Dépenses d'investissement :	340 331,24 €
Recettes d'investissement :	669 885.89 €

Délibération n° CM/17-0209 : BUDGET LOTISSEMENT OREE DU BOIS– BUDGET PRIMITIF 2017

La présentation du Budget du lotissement de l'Orée du bois ne soulevant aucune question ou observation, il est adopté à l'unanimité et s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 39 898.22 €
Section d'investissement : 0.00 €

Délibération n° CM/17-0210 : BUDGET LOTISSEMENT METTRIE– BUDGET PRIMITIF 2017

La présentation du Budget du lotissement de la Mettrie ne soulevant aucune question ou observation, il est adopté à l'unanimité et s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 601 669,59 € (avec stocks)
Section d'investissement : 813 060,18 € (avec stocks)

Délibération n° CM/17-0211 : DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Vu la circulaire préfectorale 9 février 2017 portant sur les modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017.0101 du 24 juin 2016 validant le projet de réhabilitation de l'ancien foyer logement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017.0101du 27 janvier 2017 portant sur la demande de financement au titre de la DETR 2017,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, la délibération du 27 janvier 2017, portant sur la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet de réhabilitation partielle de l'ancien foyer logement en salles associatives.

Il ajoute que ce projet est aussi éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local. Conformément aux engagements du gouvernement, ce fonds créé en 2016, bénéficie d'une enveloppe de 1.2 milliards d'euros pour l'exercice 2017.

Après avoir donné lecture des conditions d'attribution du fonds de soutien à l'investissement public local, Monsieur Le Maire propose aux membres de l'assemblée de solliciter cette dotation.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	
OBJET	Montant HT
Honoraires (Moe et coordination)	20 000 €
Travaux	150 000 €
Équipements	NC
TOTAL	170 000 €
RECETTES	
OBJET	Montant HT
DETR	52 500 €
Soutien à l'investissement local	52 500 €
Autofinancement	65 000 €
TOTAL	170 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de solliciter un financement via le fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet « Aménagement de deux ou trois salles associatives » et conformément au détail ci-dessus

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/17-0212: PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2017-2020

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Le projet éducatif territorial (PEDT) de la commune arrivera à échéance en juillet 2017.

Ce document instauré par l'état lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014 a pour objectif de déterminer les objectifs éducatifs, le périmètre et le public visé mais aussi de définir un état des lieux des services à l'enfance présents sur le territoire communal.

C'est la raison pour laquelle, les membres de l'assemblée prennent connaissance du projet de PEDT pour les trois prochaines années scolaires.

Monsieur le Maire précise que l'organisation hebdomadaire et les modalités d'inscriptions (inscription annuelle, tarif...) ne seront pas modifiées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de valider le projet éducatif territorial 2017-2020
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune, l'éducation nationale et la CAF
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires

Délibération n° CM/17-0213 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE – SECURISATION DU BOURG

La commune a lancé les travaux d'aménagement de la voirie pour la sécurisation du bourg (rue César Mulon). Ce projet est inclus dans le contrat territoire 2016-2020 avec un financement du Conseil Départemental de 30 000 €.

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Objet	Montant HT	Objet	Montant
Travaux -Sécurisation du bourg (rue César Mulon)	122 000 €	Contrat de territoire	30 000 €
Maitrise d'œuvre	8 000 €	Autres financements	8 000 €
Total	130 000,00 €	Autofinancement	92 000 €
		Total	130 000.00 €

M Le Maire propose aux membres de l'assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de solliciter le Conseil Départemental pour le financement du projet de sécurisation du bourg au titre du contrat de territoire
- d'autoriser M Le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° CM/17-0214: AMENAGEMENT RUE CESAR MULON – CONVENTION DE TRAVAUX SOUS MANDAT ET FINANCEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue César Mulon va bientôt débuter.

M Le Maire invite les membres de l'assemblée à solliciter le Conseil Général pour le financement de ces travaux.

- Cette opération peut être subventionnée par l'intermédiaire du Conseil Départemental au titre des amendes de police dans le cadre des aménagements de sécurité.
- La voie étant située sur une route départementale : le Conseil Départemental participera aussi à la réalisation de la couche de roulement par le biais d'une convention de travaux sous mandat (montant estimé de 28 300 €).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

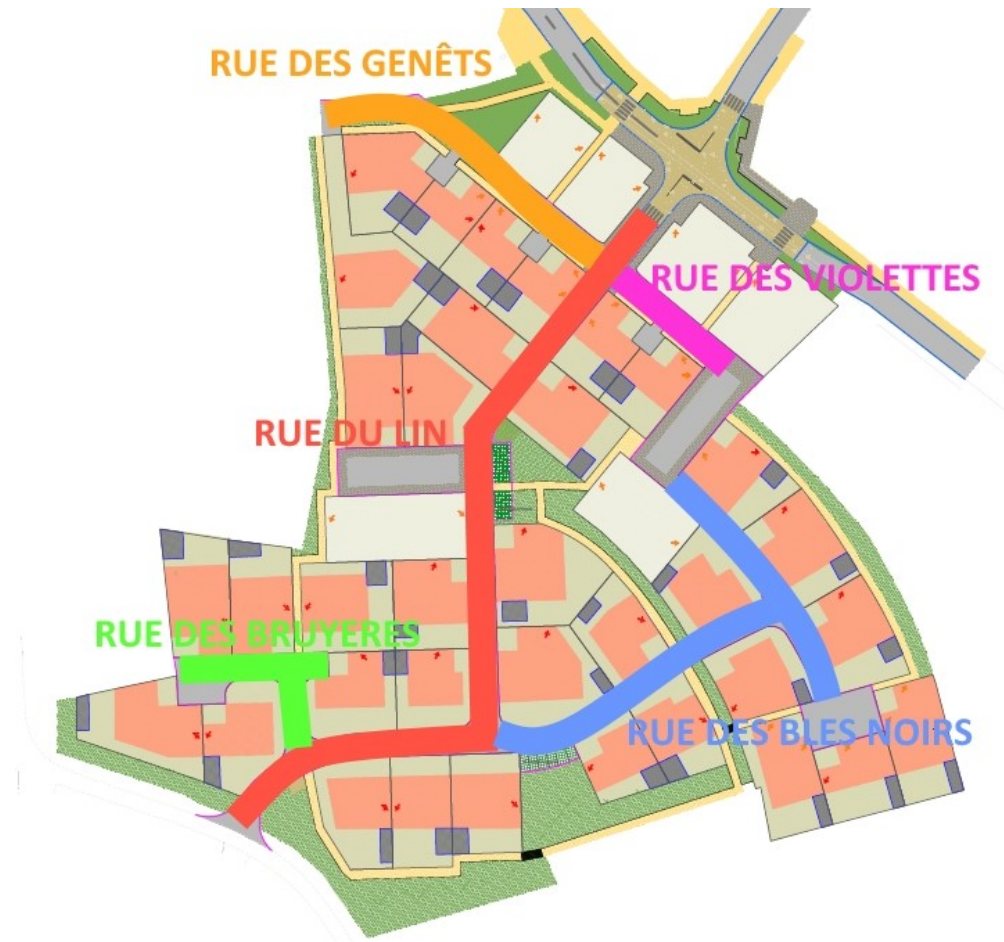
- de solliciter le conseil départemental pour le financement de l'aménagement de la rue César Mulon au titre des amendes de police
- de valider le projet de convention de travaux sous mandat afin de réaliser la couche de roulement et ce pour un montant prévisionnel de 28 300 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants

DELIBERATION N° CM/17-0215: DENOMINATION DES VOIES DU DOMAINE DE LA METTRIE

Vu la délibération n°2016-0110 du 29 janvier 2016 portant sur la dénomination du lotissement de la Mettrie et sur l'appartenance des voies au domaine public,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de dénommer les différentes voies qui desserviront le domaine de la Mettrie (quartier composé des deux tranches du lotissement de la Mettrie).

Il propose d'établir les noms de rues conformément au plan présenté ci-dessous :



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de dénommer les voies du domaine de la Mettrie : *rue du lin, rue des bruyères, rue des genêts, rue des violettes et rue des blés noirs*
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires

Délibération n°CM/17-0216 : SDE – MODIFICATION DES RESEAUX DU LOT 18 DU DOMAINE DE LA METTRIE

Vu la délibération du conseil municipal datant du 9 décembre 2016 et portant sur la modification de l'accès au lot n°18 du domaine de la Mettrie

Dans le cadre de la modification de l'accès du lot n°18 au sein du domaine de la Mettrie, Monsieur le Maire présente le projet de modification du réseau électrique proposé par le SDE.

OBJET	Montant des travaux	Financement collectivité	Contribution de la commune
Réseaux électrique-Basse tension	2 500 €	50%	1 250 €
Réseaux téléphonique Génie civil	2 100 €	100%	2 100 €

Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au syndicat, elle versera une subvention d'équipement : au taux défini du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur la montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se reportera le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'engager la modification des réseaux pour le lot n°18 du domaine de la Mettrie
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° CM/17-0217: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REFORME DES CARRIERES (PPCR)

Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) est une déclinaison de l'accord entre le gouvernement et les instances représentatives des agents. Il concerne l'ensemble de la fonction publique (état, territoriale et hospitalière).

Monsieur Le Maire résume les principales mesures du PPCR :

- Une revalorisation progressive de l'ensemble des grilles de rémunération
- Une amélioration du déroulement de carrière, mais avec un allongement de la durée d'avancement
- La transformation de primes en points de rémunération statutaire
- Entretien annuel pour l'ensemble des agents

Une des principales mesures du PPCR consiste en la modification du parcours de carrière des agents de catégorie C (qui représentent 90% des agents de la commune). C'est la raison pour laquelle, Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de le mettre en concordance avec les nouveaux parcours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs et conformément à l'application du protocole PPCR
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires

Délibération n° CM/17-0218: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{IEME} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M Le Maire informe l'assemblée que l'agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie est inscrit sur liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2^{ième} classe suite à l'obtention de l'examen professionnel afférent. Cette liste d'aptitude est établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère au titre de l'avancement de grade pour les quatre Centres de Gestion Bretons.

La nomination suite à avancement de grade relève de la décision de l'autorité territoriale et du conseil municipal.

Dans le cas où le conseil municipal approuve cet avancement, il lui appartient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de cet agent dans le nouveau grade.

La modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ième} classe à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2017
- de supprimer un emploi de rédacteur à compter du 1^{er} mars 2017
- de fixer le ratio d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ième} classe à 100 % pour l'année 2017 (un seul agent est promouvable)

Délibération n° CM/17-0219: ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur GUILBERT, trésorier de Plancoët, informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Deux listes annexées à la présente délibération concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 230.98 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Année	Montant
2010	179,10 €
2011	51,88 €
Total	230,98 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- décide d'admettre en non-valeur au sein de l'article 6541, la somme de 230.98 €
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires

Délibération n° CM/17-0220 : ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois de janvier 2017.

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
CRA SAS CLASS	Réparation et entretien de véhicules - services techniques	2 965,57 €
MPS - SARL 3 J	Entretien taille haie- services techniques	349,14 €
Signaux Girod	Achat de signalétique	364,87 €

Le Conseil Municipal prend acte,